Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/658

14.3.2024

# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE Nº 341/2021

**du 10 décembre 2021**

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2024/658]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2020/1740 de la Commission du 20 novembre 2020 établissant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de renouvellement pour les substances actives, conformément au règlement (CE) nº 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) nº 844/2012 de la Commission ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement d'exécution (UE) 2020/1740 abroge le règlement d'exécution (UE) nº 844/2012 de la Commission ([2]), qui est intégré dans l'accord EEE et doit donc en être supprimé.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le texte du point 13f [règlement d'exécution (UE) nº 844/2012 de la Commission] du chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32020 R 1740**: règlement d'exécution (UE) 2020/1740 de la Commission du 20 novembre 2020 établissant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de renouvellement pour les substances actives, conformément au règlement (CE) nº 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) nº 844/2012 de la Commission (JO L 392 du 23.11.2020, p. 20).».

*Article 2*

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2020/1740 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 11 décembre 2021, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 234/2021 du 24 septembre 2021 ([3]), si celle-ci intervient plus tard.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 392 du 23.11.2020, p. 20.
([2]) JO L 252 du 19.9.2012, p. 26.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([3]) JO L, 2024/468, 22.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/468/oj.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 2021.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Rolf Einar FIFE